

**Nombre**

de conseillers en exercice	9
de présents	9
de votants	9

L'an deux mille douze et le trois février à 14 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de MARCHASTEL, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric MALHERBE.

Étaient présents : Mr. Roger BRUN, Mr Bernard CRUEIZE, Mme Sylvie CRUEIZE, Mr Guy ENSUQUE, Mr Eric MALHERBE, Mr Robert RAYNAL, Mlle Denise ROUEL, Mr Jacques THIOT, Mr Urbain VIGIER

Absents :

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Guy ENSUQUE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Objet**

Modification des statuts de la communauté de communes

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la délibération du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2011 relative à la modification des statuts de la communauté de communes de l'Aubrac Lozérien, à savoir :

**Nota- Le Maire certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 26/01/2012**

-rajouter dans les compétences obligatoires : l'action de promotion du développement touristique du territoire communautaire avec la création et la structuration d'une filière autour d'une ressource végétale identitaire de l'Aubrac, le thé d'Aubrac, sous la forme d'un pôle d'excellence rurale.

-rajouter dans les compétences optionnelles : la politique du logement et de développement du cadre de vie, l'équipement des communes membres en défibrillateurs et la maintenance des appareils.

-modifier les compétences optionnelles sur le développement et l'aménagement social et culturel, avec la création, l'entretien et la gestion des nouveaux équipements dans les domaines sportif, socioculturel et culturel.

**Pour extrait conforme au registre  
Fait à Marchastel le  
03/02/2012  
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire,  
après dépôt ou  
transmission en  
Préfecture le 03/02/2012  
et publication ou  
notification  
le 03/02/2012**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable pour modifier les statuts de la communauté de communes comme énoncés plus haut.

L'Assemblée donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document concernant cette modification de statuts.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures des membres présents